PLAN BVD : CONTRAT D'ENGAGEMENT

Signé entre :

- Le Groupement de Défense Sanitaire du Cheptel de l'Ardèche - 4 Avenue de l'Europe Unie – BP 132 – 07001 PRIVAS Cedex, ci-après désigné le GDS 07.
- L'éleveur : M. …….. demeurant

à …….

N° de téléphone fixe : __ /__ /__ /__ / __ N° de téléphone portable : __ /__ /__ /__ / __

N° d'exploitation : | 0 | 7 | | | | | | | Nombre d'associés : ……

- Le vétérinaire ……..

Objectif :

Le présent contrat a pour but d'aider l'éleveur suite à la découverte de cas cliniques et/ou d'une circulation virale avérée du virus de la Diarrhée Virale Bovine (BVD) dans son élevage. Ce diagnostic est confirmé par un résultat positif à une biopsie auriculaire et/ou à un sondage sérologique.

Ce contrat a pour objectif l'éradication de la maladie par le dépistage du cheptel et l'élimination (abattage, euthanasie-équarrissage) systématique des IPI (Infectés Permanents Immunotolérants) du cheptel conformément à l'Arrêté Ministériel du 31 juillet 2019, fixant des mesures de surveillance et de lutte contre la BVD.

L'éleveur s'engage à :

- Être adhérent du GDS et à jour de ses cotisations GDS et Fonds de Solidarité Sanitaire de l'Elevage (FSSE).
- Recevoir le technicien du GDS 07 en charge du dossier BVD sur son exploitation pour la visite sanitaire d'ouverture de plan
- **Prélever l'intégralité des bovins définie par le technicien du GDS 07** en charge du dossier BVD (bovins sans qualification BVD connue) :
    - Sur les bovins de 0 à 3 mois : réaliser une recherche BVD par PCR individuelle (tube sec bouchon rouge).
    - Sur les bovins de 3 à 6 mois : réaliser une recherche BVD par PCR en mélange (recherche du virus) et si mélange positif, PCR individuelle (tube sec bouchon rouge).
    - Sur les bovins de 6 mois à 30 mois (qui ne sont pas en production de lait), et animaux adultes qui n'ont pas de descendance : pratiquer une sérologie ELISA (recherche d'anticorps), et, pour les séronégatifs et douteux, une PCR mélange (recherche de virus) et, si mélange positif, une PCR individuelle (tube sec bouchon rouge).
- **Garder sur son exploitation les bovins nécessitant un dépistage tant que leur statut n'est pas connu** : les animaux choisis ne sont pas autorisés à sortir de l'exploitation sans que les résultats du dépistage soit connu.
- **Isoler les animaux IPI** découverts dans son troupeau et les éliminer sous un délai de 15 jours maximum, à destination de la boucherie ou de l'équarrissage, **sans commercialisation pour l'élevage**, en accord avec l'Arrêté Ministériel du 31.07.2019.
- Faire contrôler obligatoirement tous les animaux naissant (mâles et femelles, croisés, race pure) par prélèvement de cartilage auriculaire grâce à la boucle BVD.
- Utiliser un billet de garantie conventionnelle pour toute introduction et/ou commercialisation des animaux destinés à l'élevage ou à l'engraissement.
- Faire contrôler en BVD, tous les bovins introduits dans son cheptel et transmettre une copie des résultats des contrôles d'introduction.
- Appliquer les mesures particulières préconisées par le vétérinaire et le technicien du GDS07 dans le cadre du plan BVD.
- Fournir les justificatifs demandés pour le versement des aides (copie de factures d'analyse, tickets d'abattage des bovins I.P.I., *etc*).

- Autoriser la communication au G.D.S. de l'Ardèche, par le laboratoire, des résultats d'analyses concernant ce plan.

Le GDS de l'Ardèche s'engage à :

- Assurer la gestion technique et administrative du plan ainsi que son suivi.
- Se déplacer sur l'exploitation à la demande de l'éleveur.
- Assurer l'interprétation des résultats.
- Subventionner à hauteur de 50% maximum le montant total hors taxes des analyses sérologiques ou PCR nécessaires
- Subventionner l'élimination (à destination d'un abattoir ou de l'équarrissage) des bovins I.P.I. suite à la réception des justificatifs *(ticket de poids, bon d'équarrissage, attestation du vétérinaire) :*
    - à hauteur de 100 € pour les veux mâles laitiers.
    - à hauteur de 300 € pour les bovins de moins de 4 mois.
    - à hauteur de 200€ pour les bovins de plus de 4 mois.

Le plafond global de participation du GDS est de 1500 € pour une exploitation individuelle (+1000€ supplémentaire par associé pour une société).

NB : Une participation aux frais de prélèvements est envisageable. Concernant le dépistage des veaux, sur les 3,20€ d'analyse PCR facturée, le GDS vous aide à hauteur de 1,40€.

Le vétérinaire s'engage à :

- Effectuer une visite conjointement avec un technicien du G.D.S pour l'ouverture du plan.
- Réaliser les prélèvements de sang sur les bovins concernés par le dépistage selon les modalités décrites dans le paragraphe « L'ELEVEUR S'ENGAGE A » (suivre le DAP envoyé par le GDS 07)
- Pour les prélèvements :
    - Inscrire les bovins de 0 à 3 mois sur une feuille (CRES/BR9) séparément, apposer sur cette feuille la mention : " GDS 07 - PLAN BVD bovin de 0 à 3 mois, recherche par PCR individuelle ".
    - Inscrire les bovins de 3 à 6 mois sur une feuille (CRES/BR9) séparément, apposer sur cette feuille la mention : " GDS 07 - PLAN BVD bovin de 3 à 6 mois, recherche par PCR mélange".
    - Inscrire les bovins de plus de 6 mois sur une autre feuille (CRES/BR9), apposer la mention " GDS 07 - PLAN BVD bovin de plus de 6 mois " en précisant les analyses demandées.
- Envoyer les prélèvements, classés au préalable par catégories d'âge, au : **TERANA LOIRE** ZI de Vaure 7 Avenue Louis Lépine BP 207 42605 MONTBRISON Cedex, tel. 04-77-58-28-05.
- Appliquer les tarifs de prophylaxie et à utiliser le facturier dans le cadre du plan
- Apporter, à l'éleveur, les informations et conseils techniques sur la maladie B.V.D.
- Tenir informé le G.D.S. de l'avancement du plan et des difficultés qu'il pourrait rencontrer.

Facturation des services :

Le vétérinaire facture, directement à l'éleveur, sa (ou ses) visite(s). Pour les prélèvements de sang, le vétérinaire applique les tarifs définis lors de la commission des prophylaxies.

Dénonciation du contrat :

Le présent contrat pourra être dénoncé par l'une des parties cosignataires en cas de non-respect des mesures du plan. Dans ce cas les subventions du GDS seront suspendues et le GDS 07 se verra dans l'obligation d'en avertir la DDCSPP07.

Durée du contrat :

Le plan prend fin 15 mois après l'élimination du dernier bovin I.P.I. révélé.

Fait à le / /

Pour le

Groupement de Défense Sanitaire, L'éleveur, Le Vétérinaire,

Le Directeur Christian BOULON